



Commune de KEDANGE-SUR-CANNER (57)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78

Dossier Approbation

**Document conforme à celui annexé à la délibération du
Conseil Municipal du / / portant approbation
de la révision du POS valant élaboration du PLU.**

Le Maire,

SOMMAIRE

- 1- Annexes sanitaires**
- 2- Emplacements réservés**
- 3- Liste des servitudes d'utilité publique**
- 4- Porter à connaissance des services de l'Etat et réponses des services**
- 5- Schéma fonctionnel du réseau d'eau potable**
- 6- Plans de recollement du réseau assainissement**
- 7- Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières**
- 8- Arrêté DREAL portant décision d'examen au cas par cas**

1- Annexes sanitaires

1.1- Alimentation en eau potable

La commune de KEDANGE-SUR-CANNER fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET). L'alimentation en eau potable est assurée dans l'ensemble des communes du SIDEET par une eau provenant d'une part pour 20% de ressources propres et d'autre part pour 80% par un raccordement au syndicat mixte de production d'eau Fensch Moselle.

La commune dispose d'un réseau d'eau potable intercommunal et d'un réseau d'eau potable communal qui dessert l'ensemble de l'agglomération actuelle. Ainsi la commune est correctement couverte pour l'alimentation en eau potable. La distribution d'eau est assurée à partir de réservoirs semi enterrés de Metzeresche par l'intermédiaire d'une conduite Ø 150 mm ainsi qu'une Ø 200 mm provenant de Hombourg-Budange. Ces réservoirs sont situés à 4 km au sud-ouest de KEDANGE, à la jonction des routes de Metzeresche, Luttange et Hombourg-Budange. KEDANGE-SUR-CANNER n'est pas concernée par d'éventuelles servitudes ni périmètres de captage d'eau destinés à la consommation humaine sur son finage communal. La population de KEDANGE consomme de manière journalière 112 l/j par habitant en moyenne. La qualité des eaux est conforme à la législation suite aux analyses obligatoires.

1.2- Assainissement

La commune de KEDANGE-SUR-CANNER bénéficie actuellement d'un assainissement collectif composé d'un réseau de type unitaire et d'une station d'épuration communale. Le réseau rejette les eaux de ruissellement directement dans la Canner et amène les effluents vers l'organe de traitement. L'ancienne station d'épuration de KEDANGE étant en fin de vie, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Canner Amont (SIACA) a entrepris dès 2010 de créer une nouvelle station d'épuration à Buding pour remplacer les 2 unités de traitement des eaux usées existantes de KEDANGE et Buding devenues obsolètes. Cette station d'épuration traite les communes de Hombourg-Budange, KEDANGE-SUR-CANNER, Klang, Véckring et Buding. Elle reprend également les eaux usées du nouveau collège de la Canner.

Un chantier a eu lieu entre l'ancienne station et Elzing pour raccorder les trois communes de la Canner amont à la nouvelle station de Buding. Pour utiliser les canalisations existantes, une pompe de relevage était obligatoire avant d'atteindre le niveau de la gravitation naturelle. Les travaux dans l'environnement de la station de KEDANGE étaient utiles à la création du puits de relevage de cette pompe. Pour traiter les effluents des 5 communes, et en tenant compte des projets d'urbanisation sur les 15 prochaines années, la capacité de traitement de la nouvelle station d'épuration a été fixée à 4 000 eq/hab.

1.3- Gestion des déchets

Le service de la collecte et du traitement des déchets ménagers est intégralement assuré par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers.

La collecte hermétique des déchets ménagers non recyclables est faite en bacs roulants deux fois par semaine. La collecte sélective hebdomadaire est faite au porte-à-porte en sacs transparents. Ce sont 9 081 tonnes de matériaux recyclables qui ont été collectés en 2012 pour l'ensemble des 26 communes de l'Arc Mosellan. Le tri de ces produits est effectué au centre de Distroff. Les ordures ménagères, déchets banals et ultimes sont enfouis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt.

La collecte sélective des déchets recyclables représente 2 313 tonnes. Hors verre, le tri des déchets recyclables est effectué au centre de tri Lorval de Fameck.

Sur la commune en elle-même, des bacs de tri sélectif sont à la disposition des habitants, à proximité du stade de football. Pour les déchets plus importants, les habitants peuvent se rendre à la déchetterie d'Aboncourt, située à 6 km au sud de KEDANGE-SUR-CANNER. La commune de KEDANGE-SUR-CANNER peut également bénéficier de 2 autres déchetteries à Guénange et Kœnigsmacker. Enfin, un ramassage des objets encombrants est effectué de façon trimestrielle.

2- Emplacements réservés

N°	DESTINATION	LOCALISATION	BENEFICIAIRE	SURFACE	ILLUSTRATIONS	ZONAGE PLU
1	Extension future du cimetière	Rue de Buding	Commune	0,20 ha		N

3- Liste des servitudes d'utilité publique

KEDANGE-SUR-CANNER

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels.	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1). Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.	Site de la vallée de la Canner inscrit le 03.10.94	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de KEDANGE SUR CANNER.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 2 approuvé le 07/05/1896 - RD 60 approuvé le 07/05/1896 - RD 918 approuvé le 07/05/1896	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de THIONVILLE 7 rue du parc - BP 50455 57105 THIONVILLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

DDT/MOTP

19/12/2013

1/2

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.		RTE-GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Ligne 63 KV DALSTEIN-ST HUBERT.	(SCOT-POS-PLU-CC) RTE- Transport Electricité Est, GIMR TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex (CU, PC, autorisation de lotir) RTE-GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX